

Délibération n°1
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 mars 2026

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous Lorraine approuvé le 14 mars 2024.

EXPOSÉ

En application de l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Crous Lorraine, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce Conseil.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Crous Lorraine du 3 mars 2026, sous réserve de la modification suivante, identifiée en gras ci-après, en page 13 dudit procès-verbal : « *M. Abadie informe qu'il votera également contre et souligne que pour un logement étudiant à Metz, de 13 m², dont le loyer mensuel est actuellement de **384 €**, le vote de cette mesure engendrerait une augmentation mensuelle de 3 à 4 € qui est donc l'équivalent de 3 à 4 repas à 1 €, soit à l'année, près de 48 €.* ».

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 19
Administrateurs représentés : 7
Total : 26

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 26
CONTRE :

Fait à Nancy, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

